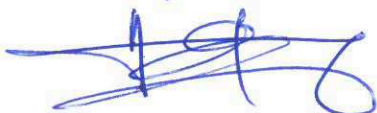


L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.  
Un masquage de ces données a été réalisé

**AB CRONOS**  
Société à responsabilité limitée  
au capital variable de 10.000 €  
Siège social : 10 Rue Fernand Couylas  
**33600 PESSAC**  
RCS BORDEAUX 531 977 957

*Cart. qui conforme à  
l'original*  


## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2021**

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN,  
Le vingt-quatre juin à onze heures trente,  
Au cabinet T2C - 2 Rue du Colonel Picard à TALENCE,  
Les associés de la société dénommée « AB CRONOS », société au capital de 10.000,00 euros,  
divisé en 10.000 parts sociales de 1,00 Euro, se sont réunis en Assemblée Générale  
Extraordinaire, sur convocation de la gérance,

### SONT PRESENTS :

|                                     |    |                     |
|-------------------------------------|----|---------------------|
| Monsieur Abdallah ABOUBACAR LORENZO |    |                     |
| Propriétaire de 5.000 parts,        | ci | 5.000 parts         |
| <br>Monsieur Bernard PALLAS,        |    |                     |
| Propriétaire de 5.000 parts,        | ci | 5.000 parts         |
| <br><b>Total :</b>                  |    | <b>10.000 parts</b> |

Tous les associés étant présents ou représentés le cas échéant, et représentant par conséquent plus de deux tiers des parts sociales, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Abdallah ABOUBACAR LORENZO, en sa qualité de gérant, Monsieur Xavier FORSANS, Expert-Comptable, assurant les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée les documents suivants, dont les associés ont pris connaissance, car ils leur ont été adressés 15 jours avant l'assemblée :

- ▲ La convocation à l'assemblée générale,
- ▲ Le projet de résolutions,



Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1) Passage de la société en SARL à capital variable,
- 2) Modification corrélative des statuts,
- 3) Pouvoirs pour les formalités.

La discussion est alors ouverte sur les résolutions présentées et sur l'avenir de la société. Monsieur Bernard PALLAS indique que, ayant fait valoir ses droits à la retraite, il a démissionné de la co-gérance de la société. Il souhaite également diminuer sa participation dans le capital de la société et propose donc le passage en SARL à capital variable. Les diverses modalités sont évoquées.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

**Première résolution :**

La collectivité des associés décide le passage à capital variable de la société. Elle fixe le montant minimum du capital à 3.000 euros et le montant maximum à 100.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Seconde résolution :**

La collectivité des associés insère dans l'article 7 des statuts « Capital Social » un III libellé ainsi « III- Le capital, variable, de la société pourra varier entre un plancher de 3.000 euros et un plafond de 100.000 euros. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Troisième résolution :**

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes aux fins de réaliser les formalités liées à cette assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures cinquante.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Le Président de séance  
Monsieur Aballah ABOUBACAR LORENZO

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Xavier FORSANS

